



## Communiqué de presse

*Brive le, 8 mars 2022*

### Commune de Brive

## Reprise administrative de terrains communs au Cimetière la Fournade

Des parcelles de terrains communs situées au cimetière la Fournade de Brive dont les inhumations ont eu lieu depuis plus de 5 ans, feront l'objet d'une reprise administrative par la Commune, à partir du 11 avril 2022.

À partir de cette date :

- Les objets funéraires qui existeraient sur les emplacements visés ci-dessus et qui n'auraient pas été retirés par les familles seront débarrassés par les soins de la Commune ; à l'issue d'un délai d'un an, la Collectivité pourra en disposer pour l'entretien en l'amélioration des cimetières ;
- À défaut pour les familles d'avoir pris toute disposition qu'elles jugeraient utiles et/ou fait procéder dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes mortels avant la date fixée pour la reprise de ces terrains, ceux-ci seront recueillis et déposés, avec toute la décence convenable, dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet.

Pour tous renseignements, s'adresser directement au service des Affaires Générales de la Mairie de Brive (pôle « Gestion des Cimetières » – Place Jean Charbonnel, Hôtel de Ville BP 80433 – 19312 Brive Cedex) ou par téléphone au 05 55 18 16 36 / 05 55 18 16 37.

*Brive le 07 mars 2022*